

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2007

TRAVAIL, EMPLOI, POUVOIR D'ACHAT - (n° 4)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 400

présenté par
M. Brard-----
ARTICLE 2

Dans l'alinéa 2 de cet article, après les mots :

« année d'imposition »,

insérer les mots :

« non rattachés fiscalement au foyer parental ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.